



Droit de visite ou de garde

Par **jojo222**, le **14/05/2009** à **18:27**

Bonjour, je vous expose mon souci. mon fils fréquente une jeune maman célibataire et celle-ci a une petite fille de six mois. Le papa biologique demande à voir sa fille car il l'a reconnue à la naissance. Mais le souci c'est qu'il ne travaille pas, pas de logement et vit dans la débauche, la drogue, etc..... La question est : est-ce que la copine de mon fils doit lui présenter la petite ?, ou bien attendre qu'un jugement doit prononcer afin de protéger la petite. BIEN CORDIALEMENT

Par **Marion2**, le **14/05/2009** à **19:44**

Bonsoir, Pour l'instant, le père a autant de droits que la mère. La Maman ne peut pas l'empêcher de voir sa fille s'il le désire, mais vu son jeune âge, elle pourrait expliquer au père qu'il vienne la voir chez elle. Il faut que très rapidement elle saisisse en courrier recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance, en expliquant la situation, afin que ce dernier statue sur le droit de garde et le droit de visite et d'hébergement, ainsi que sur le montant d'une pension alimentaire. Il est bien évident que le fait que le père ne travaille pas et n'a pas de logement, jouera en sa défaveur. Un avocat n'est pas obligatoire. Si la maman a de faibles revenus, elle peut prétendre à l'Aide Juridictionnelle, totale ou partielle. Il faut retirer un dossier auprès du greffe du TGI, ainsi que la liste des avocats acceptant l'AJ. Si elle choisit de prendre un avocat, elle pourra demander un référé (procédure + rapide). Bon courage.